

Du couvent des Capucins au collège Jean Racine

Un établissement scolaire dont une partie des bâtiments remonte au début du XVII^e siècle est rare en Picardie. Le fait que ces bâtiments aient abrité tout au début un couvent de Capucins est encore plus original. Il s'agit de l'un des seuls rescapés parmi les couvents de Capucins de Picardie. Dans l'Aisne, outre Château-Thierry (fondation du couvent en 1623) il y avait des couvents de Capucins à Laon (fondé en 1614), La Fère (1644), Saint-Quentin et Soissons (1613). Ils ont tous en partie disparu. Ce couvent, modeste, d'un ordre dit "mendiant" n'a pas laissé beaucoup d'archives mais nous essaierons néanmoins de le faire revivre un peu jusqu'à la fin de ses activités en 1791, quand il est vendu comme bien national. Ensuite nous évoquerons les "heurs et malheurs de ce couvent" qui eut des destinations aussi différentes qu'une manufacture de coton, une belle propriété privée, un pensionnat religieux et finalement un établissement d'enseignement public.

Mais revenons aux Capucins. Qui sont ces moines ? Rappelons que leur ordre existe toujours puisqu'ils sont actuellement environ 12 000 dans le monde entier ; c'est une communauté religieuse qui constitue une fraction de l'ordre des Franciscains ou Frères mineurs. Les Franciscains ont été institués en 1209 en Italie, à Assise par saint François d'Assise. Les Capucins, quant à eux, insistant sur l'aspect de solitude et de séparation du monde ont été institués à Camerino, près d'Ancone en 1525 par Matteo Baschi et officiellement approuvés par le pape Clément VII en 1528. Pour se différencier des Frères mineurs et accentuer leur voeu de pauvreté les Capucins ont adopté un vêtement qui consiste en une robe de grosse étoffe de bure de couleur marron, serrée à la taille par une corde. Ils devaient en outre porter la barbe, ne garder sur la tête qu'une couronne de cheveux et aller les jambes et pieds nus, n'ayant pour chaussures que des sandales de cuir. Le nom populaire de Capucins vient du cri des enfants de Camerino qui les appelaient "cappuccini", les grands capuchons. En 1574 ils se voient accorder par le pape Grégoire XIII la permission d'établir des provinces hors d'Italie. C'est alors qu'ils s'implantent en France où le roi Henri III les appelle et les tient en grande vénération. En 1619 ils reçoivent le droit d'avoir un ministre général particulier. Leur rôle a été considérable dans la France du XVII^e siècle. La Ligue et les guerres de religion avaient entraîné une perte sensible de l'esprit religieux (1).

(1) Lazaro Iriarte : *Storia del Francescanesimo*, Naples. 1982.

Les anciens ordres religieux n'avaient pratiquement plus d'influence profonde sur les chrétiens et ne donnaient plus les exemples qu'on était en droit d'attendre d'eux. Le rayonnement des Capucins sur la société chrétienne de leur époque était dû essentiellement à la prédication et l'organisation des missions paroissiales.

Les papes eux-mêmes voulurent avoir un Capucin comme prédicteur ordinaire. Ils jouèrent également un rôle important dans la diplomatie, la politique ou la sociologie. Citons simplement le Père Joseph, l'Éminence grise de Richelieu. Moins connu est leur rôle dans la lutte contre certains fléaux : lépre, incendies, et surtout contribution aux soins des pestiférés. Un arrêt du parlement de Paris 1668 reconnaît que 268 Capucins sont morts victimes de leur dévouement dans les épidémies récentes de la région.

Nous allons voir maintenant dans quelles conditions le couvent des Capucins fut fondé à Château-Thierry. En 1609 les 54 membres du chapitre provincial de Paris avaient examiné les demandes de fondation de couvents à Senlis et à Château-Thierry. Ils avaient accepté la fondation de Château-Thierry par 38 voix (2). Il faut dire que les Capucins, attirés par l'estime publique et la piété des habitants étaient déjà présents à Château-Thierry et demeuraient dans plusieurs maisons de la Grande Rue presque vis-à-vis de la rue des Moulins (aujourd'hui rue Lefèvre-Maugras) du côté de La Fleur de Lis, hôtellerie célèbre de l'époque. Depuis 1616 la ville et le duché de Château-Thierry avaient été donnés par Louis XIII au comte de Saint-Pol qui devenait ainsi le 54^e seigneur de Château-Thierry (3). Le comte de Saint-Pol et surtout sa femme, Anne de Caumont aidèrent beaucoup les institutions religieuses. Ils relevèrent de ses ruines le couvent des Cordeliers, sur l'emplacement duquel se trouve maintenant le centre Jean Macé, et firent construire une église ou chapelle et un couvent pour les Capucins (4). L'église et le couvent furent bâties à côté du faubourg de Marne derrière le Bas-Village, dans un emplacement triangulaire entre les deux chemins qui conduisaient l'un à Chézy, l'autre à Nogentel. Ces deux chemins cessèrent d'exister lorsqu'on construisit vers 1760, le canal de la Fausse Marne ; le vaste jardin des Capucins en fut beaucoup diminué (5). Le dimanche de la Quasimodo 1623, fut plantée la croix au couvent des Capucins de Château-Thierry par le père Ignace de Bayeux "par la commission à lui donnée du père Provincial Honoré de Champigny" comme le dit le manuscrit. Il fit la prédication en présence du comte de Saint-Pol et de toute la ville. Simon le Gras, 83^e évêque de Soissons, consacra l'église le 19 mai 1626, chapelle toujours visible au collège. Elle fut dédiée à saint François d'As-

(2) P. Raoul de Sceaux : Histoire des Frères Mineurs Capucins de la Province de Paris (1601-1660), 1965.

(3) Abbé Hébert : Mémoires pour servir à l'histoire de Château-Thierry (1804-1808).

(4) Annales de la Société Historique et Archéologique de Château-Thierry, 1897.

(5) Alexandre-Eusèbe Poquet : Histoire de Château-Thierry, 1839.

sise (6). Château-Thierry faisait partie, pour l'ordre des Capucins, de la province de Paris. Il y avait 11 provinces semblables en France. La province de Paris eut jusqu'à 42 couvents, totalisant plus de 800 religieux. La communauté des Capucins de Château-Thierry était donc sous les ordres du père Provincial qui se trouvait dans le couvent de la rue Saint-Honoré de Paris. Dans une lettre du 19 septembre 1631 se trouvant aux Archives vaticanes, on trouve la demande d'"autel privilégié" pour l'église des Capucins de Château-Thierry, envoyée par la nonciature de France au cardinal Barberini, neveu d'Urbain VIII. La demande est ainsi rédigée : "Il n'y a aucune église ni séculière ni régulière de Château-Thierry qui ait l'indult de l'autel privilégié. Les pères Capucins, qui sont d'ordinaire huit prêtres et qui reçoivent chez eux d'autres prêtres pour y célébrer les messes, me supplient instamment de recourir à Sa Sainteté pour obtenir cette grâce à leur maître-autel dédié à la Nativité de la Sainte Vierge. Comme je crois qu'il peut en résulter la gloire de Dieu et le soulagement des âmes du Purgatoire je supplie votre éminence illustrissime d'intercéder auprès de Sa Saineté pour l'obtenir". Rappelons que selon la liturgie toute messe célébrée pour un défunt lui mérite une indulgence plénière si l'église jouit de l'"autel privilégié" (7). Toujours en 1631 le comte de Saint-Pol mourut dans l'hôtel qu'il possédait à Paris en recommandant à la duchesse Anne de Caumont, son épouse, d'aider les pères Capucins et de leur donner son cœur pour être déposé dans leur église. La pieuse duchesse décida d'accomplir ses dernières volontés. Le cœur du duc fut mis dans une capsule ou reliquaire d'argent en forme de cœur. Ce reliquaire d'argent était long de quatre à cinq pouces et décoré de quelques gravures. On l'apporta de Paris à Château-Thierry chez les pères Capucins où, après les cérémonies funèbres, on l'enterra au bas des degrés de l'autel (8).

L'ordre des Capucins préférait avoir de petits couvents mais en grand nombre pour mieux remplir les prescriptions de la règle franciscaine. Le couvent des Capucins de Château-Thierry comptait sept à huit religieux s'adonnant à la prière, à la prédication, et soulageant les malheureux qui allaient frapper à leur porte. Chaque communauté s'appelait une famille et son chef était nommé gardien. Chaque année se réunissait à Paris le chapitre provincial composé des représentants des couvents de la Province. Ce chapitre nommait les pères gardiens des différents couvents. Ces pères gardiens restaient en général un à quatre ans dans le même couvent. Nous avons retrouvé dans un manuscrit de la Bibliothèque Mazarine la liste de ces pères gardiens avec les années passées à Château-Thierry pour la période de 1623 à 1770 (9). L'étude de leur biographie n'est pas sans intérêt. Voyons par

(6) Bibliothèque nationale, manuscrits 25044 et 25048.

(7) Archives vaticanes, Nunziatura di Francia (autel privilégié), 1631.

(8) Abbé Hébert, op. cit.

(9) Bibliothèque Mazarine, Chapitres provinciaux, manuscrits 2411-2420.

exemple le parcours de trois d'entre eux. En ce qui concerne leurs noms, les Capucins changent de prénom en faisant leurs vœux et y ajoutent leur lieu d'origine.

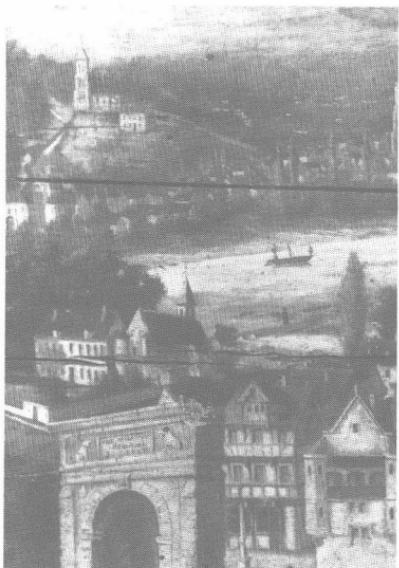
JUST DE BEAUVAINS : Vêture à Amiens en 1623. Gardien à Château-Thierry en 1626. En 1628 missionnaire au Proche-Orient, il prêche à Alep et fonde une mission à Bagdad. Il traduit en arabe l'Instruction du Chrétien, livre du cardinal de Richelieu, édité à Paris en 1640. Il mourut le 1^{er} septembre 1638 âgé de 46 ans environ, après 22 ans de vie religieuse, au retour d'un voyage à Ispahan. Il fut probablement empoisonné sur l'ordre du gouverneur de Bagdad, Baktash-Kham. En effet, le père Just s'était rendu dans la splendide capitale impériale pour défendre personnellement et avec succès auprès de l'empereur, la cause des chrétiens de Bagdad opprimés par ce gouverneur.

JEAN-BAPTISTE D'AMIENS : Missionnaire en France. Vêture le 13 juin 1636 par les mains du père Hyacinthe de Guise, père maître à Amiens. Gardien à Château-Thierry en 1664. Se spécialise dans l'apostolat auprès des enfants et des gens de la campagne ; fit de nombreuses conversions. Renommé pour son éloquence. Il se fit entendre dans les grandes chaires de France. Dans les "Éloges historiques des Capucins illustres", manuscrit de la Bibliothèque nationale, nous trouvons à son sujet (130^e éloge) : "Il ne trouva rien de difficile dans toutes les austérités de la Règle, il devint pauvre, méprisant les choses qui pouvaient arrêter sa vocation. Ce fut en 1648 qu'il commença par faire des exhortations aux enfants, au menu peuple, aux paysans. Tous disaient... ce père Capucin parle comme nous, on entend parfaitement les mystères qu'il nous explique..." Il mourut le 10 février 1703 à Amiens.

GABRIEL DE SENLIS : Vêture à Paris le 17 juin 1622. Prédicateur populaire en France surtout en Picardie. 1639 : maître des novices à Paris Saint-Jacques. 1643 : Gardien à Coulommiers (où se trouve encore aujourd'hui un couvent de Capucins similaire à celui de Château-Thierry, en excellent état). 1644 : gardien à Château-Thierry. 1646 : participe au chapitre provincial. 1645-1647 : confesseur des Capucins de Paris. 1648 : gardien à Meudon (10).

La construction des couvents, la conduite que devaient suivre les Capucins, leur vie quotidienne, étaient régies par "les Constitutions des Frères Mineurs Capucins de Saint-François approuvées et confirmées par le Pape". Ainsi, au sujet de la construction des couvents nous pouvons lire : "Nous ordonnons que nos couvents ne se prennent point trop loin des villes, châteaux ou bourgades, afin que les séculiers

(10) Bibliothèque Franciscaine Provinciale, rue Boissonnade, Paris.



Château-Thierry au XVIII^e siècle.
Détail. Couvent des Capucins.
Panneau peint,
collection particulière.



Capucin (Jean Baptiste
Coignard : *Histoire des ordres
monastiques religieux et militaires
et des congrégations séculières.*
1721. Bibliothèque de Laon, n.c.).



État de la chapelle des Capucins en 1991.

se puissent commodément servir de nous pour le spirituel et nous de leur assistance pour nos nécessités temporelles ; qu'ils ne soient pas aussi trop proches, pour éviter les dommages que leur trop grande familiarité nous pourrait causer, il suffira qu'ils en soient éloignés d'un quart de lieue ou environ. Nos églises doivent être petites et pauvres, mais dévotes, honnêtes et bien propres. Il n'y doit y avoir qu'une seule cloche du poids de 150 livres ou environ. Qu'on ne se serve point d'or ni d'argent, ni d'autres enrichissements curieux et de grand prix aux parements de nos autels. En ce qui concerne les cellules des moines, elles devront respecter des mesures strictes. Elles n'excéderont point 9 paumes — une paume équivalant environ à 24 centimètres — en longueur et largeur et dix en hauteur, les portes seront hautes de 7 paumes, larges de deux et demie...”. Pour les études de philosophie et de théologie, les Constitutions spéciaient “qu'en chaque Province, si faire se peut, on entretiendra des études... tant de grammaire positive que des Lettres Sacrées et autres sciences nécessaires pour s'instruire mieux dans la théologie scholastique et dans l'intelligence des Écritures Saintes qui sont nécessaires avec la bonne et religieuse vie à ceux qui prétendent prêcher dignement” (11).

Les membres du chapitre provincial ou capitulaires, tenant compte des articles des Constitutions et des ordonnances du chapitre général avaient dressé l'horaire quotidien suivant pour les Capucins :

- réveil : 5 h. 45,
- prime et tierce : 6 h. 00,
- messe conventuelle vers : 6 h. 30,
- sexte : 9 h. 30,
- dîner : 11 h. 00,
- none : midi,
- courte récréation, facultative, à l'arbitrage du père gardien,
- vêpres : 2 h. 00,
- souper ou collation (uniquement du pain),
- “les Prières du Pardon”,
- coucher,
- réveil la nuit à 11 h. 45,
- matines suivies de laudes : minuit,
- oraison mentale : 1 h. 30 à 2 h. 30,
- retour en cellule.

Les activités ne manquaient pas dans la journée. Deux religieux jardiniers s'occupaient du jardin potager. Des religieux partaient en ville à pied ou avec un âne pour faire la quête de dons en nature dans les maisons de la ville et des villages avoisinants. Les Capucins consacraient aussi beaucoup de temps à la préparation de sermons car ils étaient de grands prédicateurs dans les paroisses. Les habitants pou-

(11) Les Constitutions des Frères Mineurs Capucins de Saint- François, 1644, 1718.

vaint aussi venir à la messe dans la chapelle (12). Dans la liste des prêtres et chapelains de l'hôtel-Dieu de Château-Thierry nous trouvons les trois Capucins suivants :

- père François de Paris, en 1744,
- père Charles de Douai, en 1777,
- père Ferdinand d'Assas, en 1782 (13).

La vie des Capucins tenta des habitants de Château-Thierry puis qu'on trouve les noms suivants dans une liste des Capucins de la province de Paris : Ambroise de Château-Thierry, Hilarion de Château-Thierry, Matthieu de Château-Thierry, Sébastien de Chaury, l'ancien nom de Château-Thierry (14).

Nous trouvons aussi en 1783 un gardien des Capucins, Charles François Dupré, parmi les Frères composant la loge maçonnique de "La Vraye Espérance à l'Orient de Château-Thierry" avec le grade de "Maître". Son appartenance à la franc-maçonnerie n'impliquait pas l'athéisme. La franc-maçonnerie était regardée comme une société philanthropique avec des rites un peu mystérieux (15).

Dans le nécrologue des Capucins de la Province de Paris, manuscrit déposé à la Bibliothèque nationale, qui recense tous les décès des Capucins mais qui, malheureusement, s'arrête à l'année 1705, on trouve la liste de quatorze Capucins décédés dans le couvent de Château-Thierry de 1623 à 1705 et enterrés dans la chapelle ou le cimetière tout proche. Voici par exemple deux notices nécrologiques :

Le père Julien de Montmirel (c'est-à-dire Montmirail), prédicateur, 25 ans de religion, mort le 29 juillet 1644 en étant gardien de Château-Thierry, âgé de 45 ans. Il avait été en d'autres couvents et aussi lecteur en théologie.

Le père Jean Chrisostome de Paris, prédicateur fort charitable pour le prochain et fervent à assister les pestiférés où il s'est exposé plusieurs fois, est mort le 10 avril 1657 (16).

Une lettre du frère Yves de Paris, gardien du couvent de Château-Thierry, datée de décembre 1742, nous apprend que l'inhumation dans l'église des Capucins et le cimetière des Capucins était réglementée.

"Nous Supérieur gardien de la Maison et Couvent des Capucins de la ville de Château-Thierry pour satisfaire à la déclaration du roy du 9 avril 1736 et à l'arrêt de la cour du Parlement, certifions que depuis ladite décla-

(12) P. Godefroy de Paris : les Frères Mineurs Capucins en France, 1950.

(13) Archives de l'hôtel-Dieu de Château-Thierry.

(14) Éloges historiques des Capucins illustres de la Province de Paris. Bibliothèque nationale, manuscrits 25046 à 25048.

(15) Archives de l'hôtel-Dieu.

(16) Bibliothèque nationale, manuscrit 25045.

ration, ci-dessus datée, qu'il n'a été inhumé tant dans notre Église que dans notre cimetière que les personnes de Nicolas Hachette, natif de Rethel, notre garçon domestique, mort et inhumé dans notre dite Église, le 7 mai 1737. Que le 3 mai 1738 est mort et a été inhumé Jean Bayeux, notre garçon domestique natif de Château-Thierry, paroisse de Saint-Crépin". Une autre lettre du 27 mai 1779 annonce le décès du père Arsène d'Herdin, prêtre Capucin (49 ans) inhumé le lendemain dans l'église des pères Capucins (17).

Les Capucins participaient à toutes les fêtes religieuses de Château-Thierry. La mission du Jubilé séculaire accordée par sa Sainteté le Pape Clément XI en 1702 fut ainsi prêchée à Château-Thierry par les Capucins ayant à leur tête le père de Mesgrigny, devenu évêque de Grasse par la suite. Chaque année, le 7 mai, les Capucins de Château-Thierry participaient à la procession des reliques de saint Cénéric. Ils se trouvèrent d'ailleurs mêlés à une question de préséance soulevée en 1663 à l'occasion de cette procession. Une transaction établit en 1683 que les religieux des trois couvents (Capucins, Minimes et Cordeliers) s'uniraient au clergé de l'église Saint-Crépin pour monter au château et se joindraient à la procession générale. Mais les Minimes et les Capucins, au lieu d'aller prendre le clergé de Saint-Crépin, s'imaginèrent de l'attendre dans la rue, et les Cordeliers montaient le chemin du château, sans observer aucun ordre, se répandaient dans la première cour, où se tenait une foire, et causaient familièrement avec tout le monde en attendant le passage de la procession pour se joindre à elle. Le curé de Saint-Crépin, Nivert, les fit sommer juridiquement de venir, en l'église même, s'unir à la procession. Les Cordeliers tinrent ferme. Un long procès s'ensuivit. Les Cordeliers perdirent leur cause au bailliage de Château-Thierry le 22 juillet 1763. Les Minimes et les Capucins se rendirent (18).

Des conflits internes pouvaient également survenir. Ainsi dans le diocèse de Chartres nous notons le petit événement suivant qui concerne indirectement notre couvent. Jean Chrysostome et Nicolas de Beauvais, convaincus de jansénisme, furent déclarés "suspens a divinis" par l'évêque du diocèse, avec interdiction de prêcher. Le père Jean Chrysostome fut relégué au couvent de Château-Thierry, tandis que son frère devait se rendre à celui de Provins. Au cours de sa visite dans les deux couvents, le père Provincial s'était efforcé en vain de les faire revenir sur leur obstination. En désespoir de cause il les fit venir au couvent de la rue Saint-Honoré à Paris où il les somma de répondre dans les formes canoniques aux demandes posées, mais tous deux demeurèrent irréductibles. Ce fut alors que le père Damase de Paris prononça contre eux une sentence qui les privait de toute charge pendant trois ans, avec défense de se rendre à Beauvais, leur ville natale. Jean Chrysostome se soumit enfin, et signa sa rétractation (19).

(17) Archives départementales, Laon. IE 185/27. Château-Thierry, Maisons religieuses.

(18) Abbé Pécheur : Les annales du diocèse de Soissons, 1863-1910.

(19) Jean Mauzaize : le rôle et l'action des Capucins de la Province de Paris dans la France religieuse du XVII^e siècle (thèse, 1977). Bibliothèque historique Ville de Paris, n° 721015.

Puis ce fut la tourmente révolutionnaire. En 1789, à tort ou à raison, l'opinion publique s'occupait beaucoup des maisons religieuses de Château-Thierry et de la région dont la décadence défrayait la chronique, écrit l'abbé Jules Saincir dans “Le diocèse de Soissons”. Aussi les commissaires de district mirent-ils un zèle excessif à appliquer les lois spoliatrices, soutenus qu'ils étaient même par les bons catholiques qui espéraient bien que la suppression des ordres religieux ferait cesser les scandales. Un décret de l'Assemblée nationale en date du 10 octobre 1789 avait mis les biens du clergé “à la disposition de la Nation”. Le 13 février 1790 une loi abolissait les vœux monastiques et en déliait les religieux autant que le pouvait la loi civile. Elle supprimait tous les ordres et congrégations religieuses sans distinction aucune, même en faveur des corporations enseignantes, savantes ou hospitalières, rendant la liberté à tous leurs membres et leur ouvrant la porte des couvents. L'abbé Hébert, historien local, écrit à ce sujet : “On n'était point disposé à regretter les communautés dont l'existence allait cesser. Les Cordeliers et les Capucins étaient à charge par leurs quêtes et édifaient peu par leur conduite.” Les décrets des 19 et 20 février 1790 fixèrent aux religieux mendians des pensions selon leur âge. Toutefois, et probablement pour tenir compte des lenteurs administratives, les décrets des 19 et 20 mars 1790 stipulaient que la quête ne serait interdite aux religieux qu'à partir du moment où ils toucheraient leurs traitements.

Les archives nous manquent pour suivre en détail la disparition progressive des Capucins mais quelques lettres permettent néanmoins de nous rendre compte de leur dénuement. Ainsi le 10 août 1790 le père Paulin, pour la communauté de Château-Thierry, écrit à messieurs les administrateurs du directoire du district de Château-Thierry, la lettre suivante : “Les pères Capucins de la ville de Château-Thierry ont l'honneur de vous représenter que depuis le décret de l'Assemblée nationale des 19 et 20 février 1790 qui a fixé aux religieux mendians des pensions dans les proportions d'âge y fixées, ils manquent de tout secours ; en vain par autres décrets des 19 et 20 mars a-t-il été dit que la quête ne serait interdite aux religieux qu'à l'époque qui serait fixée pour les traitements ; les habitants des villes et des campagnes se plaisent à regarder les pères Capucins comme des pensionnaires de l'État, et ne leur font plus depuis 6 mois aucune aumône, en sorte qu'ils manquent de pain et des choses les plus nécessaires à la vie... ils ont recours à votre autorité et vous supplient de solliciter auprès de messieurs du Département et de messieurs de l'Assemblée nationale par forme de provision une somme de 800 livres pour aider à vivre les trois pères qui composent leur maison et les deux frères laïcs, ladite somme payable par le trésorier du district sur les recettes des revenus ecclésiastiques : et le père Paulin de conclure : “Les pères Capucins, confiants en leur pétition, pénétrés d'un patriotisme sans borne, continueront d'adresser au ciel leurs vœux pour la Nation, la Loi, le Roy”.

Nous avons retrouvé les nom et âge des pères et frères présents au couvent en 1790 :

- père Mansuet de Bavai (38 ans),
- père Sulpice de Bouillon (69 ans),
- père Jacques Colau dit Paulin de Maubeuge (43 ans),
- frère Jean-Pierre de Cauchy (45 ans),
- frère Jean-Baptiste Gouge (35 ans).

Le lendemain 11 août 1790 nous trouvons la réponse à cette lettre dans le registre des délibérations du district de Château-Thierry. Il reconnaît qu'il est indispensable de pourvoir à la subsistance des trois pères et deux frères qui composent la maison des Capucins. Cependant “comme leur mobilier ne produirait pas plus de cent livres, qu'étant du même ordre que les Cordeliers, puisqu'ils ont les mêmes institutions Saint-François d'Assise, il ne serait pas extraordinaire de les faire participer au prix du mobilier des Cordeliers dont le montant pourra être de trois mille livres. En conséquence le directoire est d'avis qu'il soit procédé à la vente du mobilier des pères Cordeliers de Chaury et que le prix en soit délivré tant aux pères Cordeliers qu'aux Capucins en proportion de leur nombre et à la charge par les uns et les autres d'en rendre compte et sauf l'imputation sur leurs pensions de l'excédent de leur consommation”. Cette lettre est signée Péchard, dont nous reparlerons plus tard.

En novembre 1790 les pères Capucins n'ont toujours rien perçu et ont dû emprunter sept louis à un particulier, ils adressent donc une seconde pétition. Finalement, le 25 novembre 1790, le directoire ordonne au sieur Regnault, receveur du district, de payer, sous forme de secours, un quartier de pension à chacun des Capucins selon leur âge et leur titre (20).

C'est probablement au début de l'année 1791 que les Capucins durent quitter définitivement leur couvent. En effet nous trouvons un procès verbal d'estimation en date du 14 mars 1791 ainsi libellé : *“Nous Eloy François, Maître de Poste aux Chevaux demeurant à Château-Thierry, rue du Faubourg de Marne et Jean-Baptiste Louis Poan l'aîné ancien marchand de bois pour la provision de Paris, demeurant à Château-Thierry, experts nommés par le district de Château-Thierry, avons procédé aux estimations portées en leur soumission de la manière ainsi qu'il suit :*

La Maison Conventuelle des cy-devant Capucins de Château-Thierry, bâtiment en dépendant, l'Église, cour d'entrée plantée en ormes et fresnes, du jardin potager contenant deux arpents vingt-cinq verges environ, et du quartier de terre dépendant du cy-devant jardin sur le bord de la fausse rivière, estimé le tout à 7 000 livres”. Ce descriptif se retrouve sur l'aff-

Dixit Flégat le 20^e Juillet 1790. au N° 1707.

À Messieurs les administrateurs
Du District de Château-Thierry.



Les Frères capucins de Château-Thierry ont l'honneur de vous exposer qu'il ya plus de trois mois qu'ils ont sollicité de l'administration une secours pour les aider à vivre, ils étoient alors privés des choses de première nécessité, et depuis ce tems ils attendent l'effet de leur sollicitation, sans un prêt de Sept Louis qu'ils ayez été fait à l'époque de la première sollicitation ils n'auroient pas fourni à leurs frères les plus urgents, ils vous supplient donc Messieurs, de leur traitemment et de leur faire paix le premier quartiel par avance, ainsi que des Sept Louis prêts par un particulier connu Capucin, il diseroit être de bon conseil d'encouragement. Lesdits frères ont fourni toutes comptes au directoire, et il en résulte qu'ils n'ont aucun espèce de deniers, il est d'ailleurs connu que leur mobilier est de la plus vaine valeur, et que les quêtes ne produisant plus rien, il leur est impossible de subsister, ils espèrent de l'administration protection et justice.

J. Salgoire Capucin prieur
Maurice Capucin Gardeur
P. Paulin Capucin prieur

fiche des biens nationaux à vendre, invitant les acheteurs éventuels à se rendre dans la grande salle ordinaire des assemblées du directoire de district de Château-Thierry, rue des Cordeliers (dans l'ancien couvent des Cordeliers) le lundi 20 juin 1791, 9 heures du matin. Il y sera procédé à l'adjudication définitive et à l'extinction des feux au plus offrant et dernier enchérisseur des fonds (21).

D'autre part, dans le registre des délibérations du 5^e comité de Château-Thierry concernant le traitement des ecclésiastiques nous trouvons la décision suivante concernant l'un des Capucins, devenu curé de Montigny :

"Vu la pétition d'Emmanuel François Joseph Musin, curé de Montigny, cy-devant gardien de la Maison des Capucins de Château-Thierry, en date du 6 avril 1791 tendant à obtenir sa part dans le partage des meubles et de linge dont ladite maison était garnie et dont la vente est actuellement ouverte ;

"Vu aussi l'avis du directoire de Château-Thierry du 17 avril qui arrête qu'il fera délivrer audit curé de Montigny un lit complet, trois paires de draps, trente-six serviettes, trois nappes, six chaises, deux tables avec une pelle à feu, pincette et une paire de chenêts. En outre le Directoire est d'avis qu'il convient d'adjuger au pétitionnaire une somme de 40 livres pour lui tenir lieu de batterie de cuisine, le tout à prendre sur les meubles à vendre et selon les prix de ceux vendus. Le pétitionnaire a dû avoir comme religieux le mobilier qui garnissait sa cellule, il n'a donc droit à aucun supplément et d'ailleurs la loi du gouvernement de janvier dernier lui accorde moitié de sa pension de religieux en sus de son traitement de curé" (22).

Le 6 août 1791 une loi supprime les cloches des églises qui doivent être portées au trésor national pour être fondues. Le conseil du district d'Égalité-sur-Marne, nouveau nom de Château-Thierry, désigne deux commissaires pour récupérer les cloches : ce sont les citoyens Boyer et Main-gon. Dans le bordereau d'envoi des cloches des établissements religieux du district d'Égalité-sur-Marne on mentionne celle du couvent des Capucins qui pesait 262 livres. Le 13 décembre 1791 toutes les cloches (pour un total de 1 775 livres) seront expédiées à Lille par le voiturier d'Égalité-sur-Marne, le citoyen Simon Olivier LeVasseur (23).

Dans son "Histoire du diocèse de Soissons" l'abbé Pêcheur nous dit qu'en 1793 on fouilla l'église des Capucins pour établir des fours publics et on découvrit à cette occasion le cœur du comte de Saint-Pol dans son urne ; on la porta au district. Le cœur d'argent fut brisé et ce qu'il contenait jeté par la fenêtre. Le couvent des Capucins servit pendant environ trois ans de magasin militaire pour les troupes de passage. On construisit neuf fours pour cuire le pain dans l'église et on amassa des fourrages dans la maison des Capucins.

(21) Archives départementales, Laon, PV d'estimation Q 363, d'adjudication Q 374.

(22) Archives départementales, Laon, délibérations Q 347.

(23) Archives départementales, Laon, L 873.

L'abbé Hébert nous dit aussi que ces fours furent très utiles lors de la disette de 1795. Le 4 avril 1795 on ne donnait plus, chez les boulanger qu'une livre et demie de pain pour quatre personnes, par jour, et le 8 avril les boulanger cessèrent de cuire. Ce fut la municipalité qui fit cuire "aux Capucins" dans les fours en question.

La vente du couvent des Capucins comme bien national fut une opération qui s'étendit sur plusieurs années puisque l'acte officiel de vente est daté du 26 floréal an V c'est-à-dire avril 1797 (24). L'acquéreur fut un riche parisien du nom de Louis Marie Marion Brillantais, demeurant rue Belfond, faubourg Montmartre. Ce n'était pas un simple citoyen. Les Archives nationales et les Archives de la Marine conservent des documents le mentionnant et montrant qu'originaire de Saint-Malo, il était grand fournisseur de bois de construction pour la marine pendant les dernières années de l'Ancien Régime et aussi gros armateur. Ensuite il est devenu négociant à Paris. Dans le département de l'Aisne il sera également propriétaire du château de Saint-Lambert, près de La Fère, où il installera une sucrerie (25).

Dans l'acte de vente du couvent — il déboursa 15 762 livres 10 au total — on remarque des détails intéressants sur la propriété :

"Un grand bâtiment servant jadis d'église, plusieurs autres corps de bâtiments contigus à ladite église, servant autrefois de réfectoire, cuisine, salle à manger, cellier et écurie ; au premier se trouvent encore 14 petites chambres ou cellules et autres petites chambres et corridor, grenier sur le tout couvert en tuile, et en retour d'équerre, cour au milieu ci-devant entourée de cloîtres". Très vite, le 6 thermidor an V (le 24 juillet 1797) Louis Marion Brillantais vend la moitié "indivise" du couvent à Pierre Charles Anselme Péchart, receveur particulier à Château-Thierry dont nous avons parlé précédemment. Ensuite le 4 frimaire an X (25 novembre 1801) il vend la moitié du couvent qu'il avait conservée à Nicolas Goix, négociant demeurant à Paris rue du Faubourg et division Poissonnier. Puis les ventes continuent et Louis Huvier, marchand de bois et de charbons à Château-Thierry va acheter l'ensemble du couvent à Péchart le 14 janvier 1802 et à Nicolas Goix le 26 mars 1802. Louis Huvier et son épouse Catherine Guillot vont habiter dans une partie du couvent et louer l'autre partie à la famille de Tillancourt (26).

Le 27 octobre 1817 est une date importante dans l'histoire des bâtiments car ils sont achetés par un négociant, Jean-Baptiste Gouge, qui faisait fonctionner avec succès une filature de coton depuis 1805 dans une maison près de celle de M. Huvier, mais qui venait de connaître de gros problèmes (27). En effet on peut lire aux Archives nationales la

(24) Archives départementales, Laon. Q 133-n° 2342.

(25) Ozanam (Mme Didier) : Claude Baudard de St-James, 1969.
Bergeron (Louis). Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens du Directoire à l'Empire.

(26) Minutier des notaires de Paris, Archives nationales. Notaires : Tubert et Moutaud.

(27) Archives départementales, Laon. Hypothèques, volume 47 n° 19.

circulaire suivante envoyée au Ministère le 1er mai 1815 au sujet des fabriques de laine et coton : "la filature de Château-Thierry créée en 1805 par le sieur Gouge, filant par mois environ 650 kilogrammes de coton avec 58 ouvriers, très utile pour la ville de Château-Thierry qui n'a pas d'autre industrie, a été dévastée à la suite du pillage qui eut lieu le 12 février, époque où l'armée prussienne se vit forcée de se replier sur la rive gauche de la Marne pour s'opposer à la marche de l'armée française victorieuse à Champ Aubert et à Montmirail (28). Ce qui explique donc que le couvent devienne à partir de 1818 une filature de coton très florissante. Cette reconversion peut sembler curieuse mais ce fut pourtant chose courante à l'époque et cela sauva parfois les établissements religieux de la destruction. L'abbaye bénédictine de Saint-Michel dans le nord de l'Aisne par exemple devint après la Révolution une verrerie de 1791 à 1803 puis une filature de laine jusqu'en 1865 et enfin une fabrique de chaussures (29). Dans l'Eure, le couvent des Capucins de Vernon devint aussi une filature de coton à partir de 1793 (30).

En 1824 dans les statistiques du département de l'Aisne nous trouvons des détails intéressants sur cette filature : elle est mue à bras et se compose de onze métiers dont neuf mule jennys ou renvideurs. Elle emploie 80 à 90 individus des deux sexes et peut filer par mois près de 900 kilogrammes de coton. La plus grande partie des fils, dans les numéros fins, est expédiée sur Rouen. Le surplus est employé dans les départements de l'Aisne et de la Marne. On a réuni à cette filature un atelier de teinture. On y teint annuellement 1200 à 1500 kilogrammes de coton pour la bonneterie. L'établissement de M. Gouge est d'autant plus important pour le pays qu'il offre des ressources à une partie de la classe nécessiteuse de la ville de Château-Thierry. Pour la laine M. Gouge a construit un lavoir de laine et prépare annuellement dans ses ateliers de la laine en surge, dont plus des deux-tiers sont achetés dans les arrondissements de Château-Thierry et de Soissons. Douze à quinze ouvriers sont occupés au lavage de ces laines. Elles sont ensuite envoyées à Louviers, Elbeuf, Rouen, Rethel, Sedan, Nancy... (31). L'examen des registres d'état civil de l'époque nous permet de connaître des employés de la filature pendant la période de fonctionnement, c'est-à-dire approximativement jusqu'en 1840. Nous trouvons par exemple Nicolas Cénéric Ragot employé à la filature de coton, Victor Pierrot employé à la manufacture, Pierre Lecuit et Louis Thibault ouvriers en laine, Nicolas Micart fileur de coton, Jean-Pierre Varlet, filateur de laine... et bien d'autres.

(28) Archives nationales, F/12/1570.

(29) Roger Vilain : Du monastère à l'usine (l'abbaye St-Michel depuis 1789).

(30) Les Cahiers Vernonnais (n° 11-1985). "La Manufacture des Capucins de Vernon", 1990.

(31) Brayer (J.B.L.) : Statistique du département de l'Aisne, 1824 et 1825.

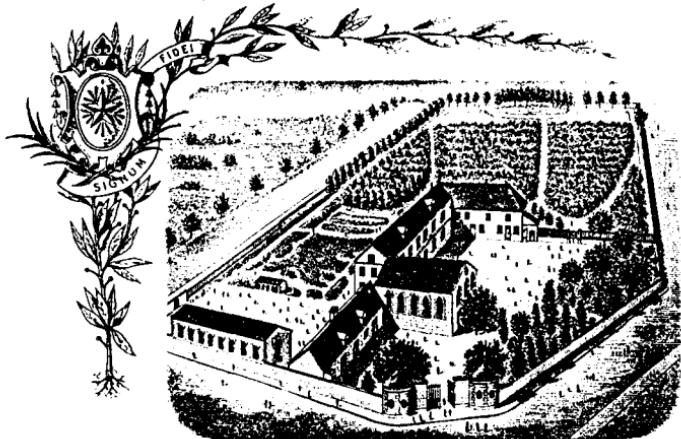
Que pouvons-nous apprendre sur Jean-Baptiste Gouge, le “marchand de laine”, négociant ou encore directeur de la manufacture ? Il est né à Rethel en 1772. Son père, bijoutier, décède en 1789 ; sa mère Catherine Collardeau vient s’installer à Château-Thierry avec ses enfants. On trouve sa présence sur de nombreux actes de l’état civil. L’une des sœurs de Jean-Baptiste Gouge, Louise épouse Nicolas Michon, bijoutier à Château-Thierry en 1793. Il est à peu près certain que Jean-Baptiste Gouge, frère laïc chez les Capucins, né en 1755 et dont nous avons parlé précédemment faisait partie de la famille, mais le lien exact reste à découvrir. Le négociant épousera Josephine Véronique Buaille de Cuiry-Housse. Franc-maçon, il sera aussi conseiller municipal à Château-Thierry de 1820 à 1840 sous l’autorité du maire de l’époque, Monsieur Vol. L’une de ses filles, Louise Désirée Gouge, née en 1798, épouse Martin Gallice en 1818. Ce dernier travaille avec son beau-père et forme avec lui une société de commerce le 18 novembre 1829. Les affaires furent florissantes jusqu’à la mort de Jean-Baptiste Gouge en 1843 ; lors de l’héritage, nous trouvons dans les minutes du notaire Charles Bocahut d’Essômes le relevé de sa fortune et surtout de ses différentes propriétés : des terrains à Hautevesnes, la ferme du Cabaret au Charme à Grisolles, la ferme de la Bourdonnerie à Soilly près de Dormans, la ferme d’Edrolle à Billy-sur-Ourcq, les bois du Roy et de Grisolles (32).

Après la filature, c'est-à-dire après 1840, le couvent des Capucins deviendra une grande et belle propriété privée habitée par les descendants de Jean-Baptiste Gouge et leurs domestiques. Louise Gouge et Martin Gallice avaient eu deux enfants. Célestine Gallice, née en 1819, épouse en 1840 à Château-Thierry Charles Perrier négociant en vins de champagne, fils de Nicolas Perrier et de Rose Adélaïde Jouët. Ils habiteront Épernay et continueront la maison de champagne Jouët. L'autre enfant, Eugène Gallice, né en 1828, ira aussi très vite à Épernay où il sera négociant en vins de champagne sous son propre nom. Il épousera Adeline Purnot, fille d'un notaire de Metz, en 1851. Ils deviendront propriétaires de l'ancien couvent à la mort de Martin Gallice en 1859. Ils y habiteront assez peu mais nous trouvons leur nom dans différentes manifestations ou expositions à Château-Thierry. Ainsi le Musée Jean La Fontaine possède un tableau offert par Madame Gallice : “Bouquet de coquelicots” par Madame Jenny Villebesseyx-mention au Salon de 1888. Eugène Gallice meurt en 1872. Madame Veuve Gallice reste propriétaire des lieux et y séjournera de temps à autre. Achille Jacopin, cousin des Gallice, aimait beaucoup se rendre dans cette propriété au parc splendide.

Le 19 novembre 1890 Madame Veuve Eugène Gallice met à la disposition des Frères des Écoles Chrétiennes sa propriété familiale de Château-Thierry au moyen d'un bail très avantageux, 1 franc par an

(32) Archives départementales, Laon. Maître Fournaise (274 E 98) et Maître Bocahut (274 E 16).

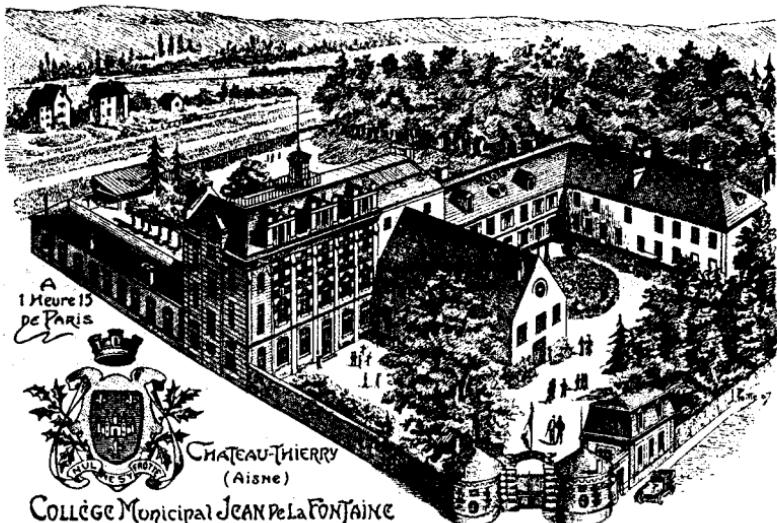
PENSIONNAT SAINT-EUGÈNE
DIRIGÉ PAR
LES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES



52, RUE DES CAPUCINS, 52

CHATEAU-THIERRY (Aisne)

Le pensionnat Saint-Eugène (en tête de lettre, v. 1891).



Le collège municipal Jean de La Fontaine en 1906.
Dessin de M. Poitte, professeur au collège.

pour 60 ans et renouvelable à la volonté des preneurs. Il y a évidemment quelques conditions dont une assez intéressante : *“Ce bail est consenti sous la condition expresse que l’Institut des Frères opérera dans le cours de deux ans à compter du 1er novembre 1890, et pendant toute la durée du bail, une école de deux classes d’environ 50 élèves, où l’instruction sera par eux gratuitement donnée aux enfants du quartier des Filoires et du Faubourg de Marne. Cette école sera complètement séparée du pensionnat et de l’école payante que l’Institut a l’intention d’établir dans l’immeuble présentement loué”*. Le 1er octobre 1891 on ouvrit le nouvel établissement qui prit le nom de pensionnat Saint-Eugène pour perpétuer le souvenir d’Eugène Gallice. Le directeur fut le frère Blimont-Joseph. Le jeudi 12 novembre l’établissement fut bénit au milieu d’une grande affluence comprenant Madame Gallice et ses enfants, par l’archiprêtre de Château-Thierry, le chanoine Bahin.

Quel était l’effectif de ce pensionnat ? Il y avait sept frères et soixante douze élèves ; près de cinquante venaient des écoles de la Madeleine en qualité d’externes payants et 22 pensionnaires venaient des localités environnantes. Les soixante douze élèves étaient répartis en trois classes (33). En 1892 il y eut un changement de chef d’établissement, le frère Aristarque-Eugène remplaça Blimont-Joseph. La vie scolaire suivit son cours avec un effectif de quatre-vingt-dix élèves en 1893. Un nouveau directeur arriva en 1893, le frère Auxence-de-Jésus (34). Il eut à affronter par deux fois les foudres de la justice en la personne du célèbre président Magnaud, dit “Le bon juge” de Château-Thierry. D’abord en 1897 car le frère Jannot, sous-directeur, aurait frappé un élève haïtien à coups de corde, le frère affirmant que c’était une vengeance de l’élève. Puis en 1901 car deux frères, Emile et Amandus, auraient enseigné sans être pourvus du brevet de capacité. Dans la deuxième affaire l’école faillit être fermée mais la Cour de cassation décida le contraire (36).

Revenons quelques années en arrière pour évoquer l’existence d’un bâtiment jouxtant l’extrémité de l’ancienne chapelle, de l’autre côté du couvent, probablement construit du temps de la filature de coton. Ce bâtiment menaçant ruine, le pensionnat décida, avec l’accord de Madame Gallice, de reconstruire cette partie. On fit appel à un architecte de Paris ancien élève du pensionnat, Philippe Jolivald, dont le dossier de l’école des Beaux-Arts est élogieux et qui fut l’élève de Paul Ginain, Grand Prix de Rome. Il construisit donc cette aile qu’on allait appeler plus tard “bâtiment Corlieu”, entre 1896 et 1899 (36). L’inauguration de cette nouvelle bâtie, une des plus belles de Château-

(33) Archives des Frères des Écoles Chrétiennes. Maison Généralice, Rome, NC 479 D 12/13.

Semaine Religieuse du diocèse de Soissons, 21 novembre 1891.

(34) Archives Frères Écoles Chrétiennes. Notices KB 780 D3 ; GF 405/6-7 ; 410/12/1928 ; 410/7/1910.

(35) Nouveaux jugements du Président Magnaud, 1903.

(36) Archives nationales, AJ/52/394.

Thierry à l'époque avec l'hôtel-Dieu, fut l'objet d'une grande fête au pensionnat Saint-Eugène le 24 décembre 1899. L'évêque de Soissons et Laon procéda à sa bénédiction et à l'inauguration liturgique de la chapelle (37). En 1900 eurent lieu les fêtes de la canonisation du saint fondateur des Frères des Écoles Chrétiennes : Jean-Baptiste de La Salle. Le pensionnat fut représenté à Rome par le frère directeur et un groupe nombreux d'élèves et anciens élèves. Toujours en 1900 le frère Auxence-de-Jésus fut remplacé par le frère Asclepiades-Joseph. La lecture de la notice biographique de ce nouveau directeur nous apprend qu'il fut un excellent professeur de dessin. Peintre et décorateur, il est l'auteur des peintures de plusieurs chapelles du district de Reims. Or, il y a quelques années, en repeignant les murs intérieurs du bâtiment "Corlieu" on a mis au jour une peinture à motif religieux qui pourrait être son œuvre. Nous voici maintenant le 7 juillet 1904 quand Emile Combes, Président du Conseil, fait voter par le Corps législatif la loi interdisant à tout congréganiste d'enseigner sur le territoire national. Le 13 juillet 1904, jour où on célébrait au pensionnat l'Adoration perpétuelle, vers 11 heures, le commissaire se présente à Saint-Eugène et remet au frère directeur l'arrêté de fermeture de son pensionnat pour le 1er octobre. En présence de cet ordre impératif et officiel, la distribution des prix eut lieu le 21 juillet sans aucune invitation ni cérémonie.

La famille Gallice reprend donc sa propriété en abandonnant au liquidateur des frères à Paris, Maître Duez, le bâtiment neuf, dit "Corlieu" aujourd'hui. Le 9 mai 1905, Monsieur Rep, maire de Château-Thierry, fait part aux conseillers municipaux de la déclaration de Maître Dubois, notaire et conseil de la famille Gallice d'Épernay. Cette famille a déclaré qu'elle était toute disposée à vendre à la ville l'immeuble qu'elle possède dans la rue des Capucins, l'ancien couvent des Capucins, occupé par le pensionnat Saint-Eugène, surtout s'il s'agissait d'y transférer le collège communal. Monsieur le recteur Lyon de l'académie de Lille et Monsieur l'inspecteur Forfer, visitent la propriété Gallice. Ils sont d'avis d'y transférer le collège et promettent une forte subvention de l'État. Le conseil municipal accepte. Mais un arrêt se produit dans les pourparlers. La famille Gallice avait fait un bail de 60 ans à l'Institut des Frères à la condition que les constructions que les frères pourraient édifier dans la propriété resteraient acquises aux propriétaires. Le bâtiment neuf a coûté 130 000 F sur lesquels il reste dû 35 000 francs. A propos de cette somme à verser aux entrepreneurs, il y a désaccord et procès entre les propriétaires et maître Duez, liquidateur des congrégations. Une transaction doit intervenir. Finalement il est décidé que le collège sera transféré rue des Capucins. Il en coûtera 40 000 francs d'achat de la propriété, 20 000 francs acceptés par maître Duez, 73 000 francs de frais d'aménagement ; un emprunt de 133 000 francs remboursable en 30 ans sera

(37) Semaine religieuse du diocèse de Soissons, 6 janvier 1900.

émis. Une pétition essaie vainement d'empêcher la réalisation du projet. Elle émane des commerçants de la Grande Rue, protestant, au nom des intérêts locaux, contre le déplacement du collège (113 signatures). Une autre pétition, au nom de l'Union commerciale du Faubourg de Marne, appuie au contraire le transfert (124 signatures) (38).

La première rentrée scolaire dans le nouvel établissement — collège Jean de La Fontaine — nom attribué officiellement par le décret ministériel du 21 octobre 1889 — a lieu le 1er octobre 1906. Dans son premier rapport mensuel de l'année scolaire, en date du 31 octobre 1906, le principal, Monsieur Brivet, résume ainsi la situation :

“La population scolaire est stable (154 élèves). Je vois que la situation actuelle qui présente de grands avantages matériels aura une influence heureuse sur les décisions des familles. Les parents semblaient charmés de notre nouvelle installation bien qu'elle fût déficiente à beaucoup d'égards. Les élèves sont heureux de pouvoir jouer dans le parc, ils s'en donnent à cœur joie. Il y a bien deux cas de foulures de pied mais sans gravité. Le calorifère à vapeur fonctionne mais il n'est pas encore au point et dégage quelques mauvaises odeurs. Parmi les professeurs on remarque les noms de Poitte, Hoppilliard, Roubier, Georgeot et Baudrillard (39).

C'est Monsieur Poitte, professeur de dessin, qui dessina l'ensemble des bâtiments sous forme de carte postale pour attirer de futurs élèves, avec la mention : à 1 heure 15 de Paris. La rue des Capucins s'appela alors rue du Collège. Le dimanche 26 juin 1910, jour de la fête Jean de La Fontaine, Monsieur Cochery, ministre des Finances, procéda à l'inauguration du nouveau collège en présence de Monsieur Brivet, principal, de MM. les professeurs en robe, du bureau d'administration et du comité de l'association des anciens élèves (40). Le collège va donc conduire les élèves au baccalauréat. Le principal, Monsieur Brivet sera remplacé en 1910 par M. Colin qui, très malade, restera peu de temps et sera remplacé en cours d'année par M. Cloche qui restera à la tête du collège jusqu'en 1921. Entre temps, la guerre 1914-1918 entraînera le transfert des élèves dans l'immeuble 38 bis, avenue de Soissons. En effet, par décision ministérielle de l'administration militaire en date du 18 septembre 1898 la propriété avait été choisie pour y installer un hôpital militaire en cas de mobilisation. La décision fut donc appliquée et on y soigna les blessés aux armées en plus de ceux qui étaient hospitalisés à l'hôtel-Dieu, rue du Château. La Grande Guerre vit tomber au champ d'honneur cinq professeurs et 68 anciens élèves. A la fin de 1919 la ville rentrait en possession du collège et les cours

(38) Conseil municipal de Château-Thierry : 9 mai, 23 mai, 5 juin, 9 novembre 1905, 12 février 1906.

Archives départementales, Laon, Hypothèques 251 Q 1483.

(39) Archives départementales, Lille, rapports mensuels 2 T 1460.

(40) Bulletin de l'association des anciens élèves du lycée de La Fontaine, 1910.

reprenaient avec un nombre restreint d'élèves. Dès 1920 l'association des anciens élèves du collège (fondée en 1874) avait décidé de rendre hommage aux élèves et professeurs morts pour la France. Grâce à des concours généreux, à celui de la ville de Château-Thierry, aux souscriptions des professeurs, des élèves et des étudiants chinois, un monument commémoratif portant les noms des victimes fut inauguré le 21 octobre 1921*. Il fut l'œuvre d'Achille Jacopin et du marbrier Pingat-Clozier.

La rentrée d'octobre 1921 avait vu l'arrivée d'un nouveau principal M. Levêque qui marquera la vie du collège puisqu'il restera à ce poste pendant seize ans. Il sera suivi de MM. Callais et Mortas. A cette époque, en octobre 1958, pour répondre à l'accroissement du nombre des élèves on inaugura un nouveau bâtiment le long de la rue, alors rue Paul Doucet. Après M. Saignes, M. Panas, arrivé en 1965, devra quitter ces bâtiments chargés d'histoire, pour rejoindre avec les élèves du second cycle, à la rentrée de 1974, le nouveau lycée polyvalent situé entre les Vaucrises et les Blanchards.

C'est maintenant le collège Jean Racine, établissement de 1er cycle (6ème à 3ème) qui se trouve dans les bâtiments. Plusieurs principaux se sont succédés depuis 1974 : M. Mériloux, Mme Stellio, M. Arabi et M. Silvestre. Il fallut envisager, à cause de l'exiguité des locaux, la construction de nouveaux bâtiments dans la propriété. Le couvent des Capucins ayant été inscrit à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques le 27 décembre 1988, les nouvelles classes seront donc construites sur l'emplacement de ce qui fut le parc splendide des Gallice.

Tony LEGENDRE



La manufacture de coton. Lithographie de Delétain.

* Dans le hall du bâtiment "Corlieu".

Généalogie de la famille GALLICE.

BUCAILLE Charlemagne & PETIT Charlotte Jacqueline

- naissance
- ✗ mariage
- † décès

